

DECISION

OBJET : SAINT-FIRMIN - Route de Saint-Firmin - Intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à un tiers

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°1329, sise route de Saint-Firmin, sur la commune de SAINT-FIRMIN, est traversée par une conduite d'eau potable,

Considérant que cette conduite est concernée par des travaux de dévoiement,

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°1329 appartient à Monsieur Maxime CHARLEUX,

Considérant qu'il convient au préalable d'établir, avec Monsieur Maxime CHARLEUX, une convention autorisant la Communauté Urbaine, ou les entreprises missionnées par elle, à intervenir sur un terrain appartenant à un tiers afin de procéder aux travaux,

Considérant que la régularisation par acte notarié de formalisation du droit de visite de la Communauté Urbaine ou des entreprises missionnées par elle, interviendra après réception des travaux,

DECIDE ce qui suit :

- d'approuver le principe d'une convention entre Monsieur Maxime CHARLEUX et la Communauté Urbaine, autorisant la CUCM à intervenir sur la parcelle cadastrée section B n°1329, pour procéder aux travaux de dévoiement ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant délégation de signature, à signer la convention formalisant l'accord des parties ;
- rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 23 janvier 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 19 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

Handwritten signature of Frederique Lemoine in cursive script.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

Handwritten signature of Frederique Lemoine in cursive script.